

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 20 mai 2026

Membres présents : 35

Votants : 37

Quorum : 20

Présents : Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Monsieur Vincent LUXI, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Monsieur Mickaël PRAUD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Frédéric PORTRAIT donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Franck JAUD donne pouvoir à Madame Céline Reveau, Monsieur Lionel GAZEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Isabelle BROSSET.

Délibération n°CC26052611 – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLUI MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et

L153-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC21062243 du 21 juin 2022 arrêtant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et établissant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2023 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté n°CC2025_066 en date du 25 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC23092516 du 23 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC16122522 du 16 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC16122521 du 16 décembre 2025 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1

Vu l'arrêté communautaire CC2025_216 du 27 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°CC27012604 du 27 janvier 2026 approuvant le lancement de la démarche de procédures de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme, de la modification simplifiée n°5, de la Révision accélérée n°2 et de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour modifier des emplacements réservés, permettre la mise à jour des granges autorisées à changer de destination et la correction d'erreurs d'interprétations ou erreurs matérielles,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
-

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente, en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et en adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 au public comme suit :**
 - **Affichage de de la présente délibération dans les mairies et à la Maison de l'Intercommunalité,**
 - **Publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans Ouest France, journal d'annonces légales diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,**
 - **La diffusion de l'avis sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes, diffusion de l'information sur les réseaux sociaux, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,**
 - **Mise à disposition du public du dossier papier de modification simplifiée n°5 du PLUi, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté par Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme à la Maison de l'Intercommunalité, pendant un mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maison de l'Intercommunalité, à compter du 1^{er} septembre 2026.**
 - **Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière - 85708 POUZAUGES Cedex Tel. 02.51.57.14.23 - courriel : urbanisme@paysdepouzauges.fr**
 - **Les observations adressées par écrit seront annexées au registre, à l'expiration du délai de mise à disposition au public, du dossier de modification simplifiée, le registre sera clos et signé par Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Isabelle BROSSET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification